INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 30 septembre 2020 à 17 h 00.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient à huis clos par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2020-09-220

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2020 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du *Code municipal du Québec* puisque tous les membres sont présents:

Points ajoutés:

9.4. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
9.5. Phase II du plan de relance Résolument Roussillon

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Dépôt rapport financier 2019 et le rapport du vérificateur externe
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Règlement 209 - Adoption du document indiquant la nature des modifications
   - 5.2. Adoption du règlement 212 modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde sur le site de la carrière de La Prairie
   - 5.3. Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs au conseil du réseau de transport métropolitain (EXO) – Appui de la MRC
   - 5.4. Refonte tarifaire ARTM – Dépôt du mémoire de la MRC
6. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 6.1. La Prairie - Règlement numéro 1250-42 modifiant le Règlement de zonage 1250
   - 6.2. La Prairie - Résolution numéro 2020-09-292 (Demande de PPCMOI numéro 2020-019)
   - 6.3. Saint-Philippe - Règlement 401-43 modifiant le Règlement de zonage 401
   - 6.4. Saint-Constant - Règlement 1664-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
   - 6.5. Saint-Constant - Résolution numéro 328-07-20 (Demande de PPCMOI #2020-00010)
   - 6.6. Saint-Constant - Règlement 1654A-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
7. COURS D'EAU
8. CULTURE ET PATRIMOINE
   - 8.1. Nouvelle entente de développement culturel MRC/MCCQ 2021-2023
   - 8.2. MAR : Financement de Patrimoine canadien pour la location d'une exposition itinérante
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   - 9.1. Signature d'une entente de collaboration pour le Centre d'expertise industrielle DigifabQG
   - 9.2. Projet d'un hub agroalimentaire : Demandes de financement pour une étude de faisabilité
   - 9.3. Bilan final préliminaire - Ligne téléphonique AIDE LOGEMENT COVID-19
   - 9.4. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
   - 9.5. Phase II du plan de relance Résolument Roussillon
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
    - 10.1. Mandat d'évaluation du gisement des matières organiques du secteur des ICI
    - 10.2. Projet dans le cadre de l'Appel de propositions visant la promotion de la réduction de l'utilisation et du rejet de plastique à usage unique
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

Le directeur général procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-09-221

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Une copie du procès-verbal du 26 août 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 26 août 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du Conseil dans les délais requis par la loi.

Adopté.

2020-09-222

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 20 août au 21 septembre 2020 totalisant $2 066 405.08 soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $2 066 405.08*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
Colette Tessier

2020-09-223

4.3. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2019 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU que le secrétaire-trésorier doit, lors d'une séance du conseil de la MRC de Roussillon, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du Conseil de la MRC de Roussillon tenue en date du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil de la MRC de Roussillon confirme le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2019

Les deux rapports susmentionnés pour l'exercice financier 2019 seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-09-224

5.1. RÈGLEMENT 209 - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2020-06-164, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 209 modifiant le schéma d'aménagement afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 9 septembre 2020 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, puisqu'aucun retour n'a été fait de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le délai prescrit;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Roussillon doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC de Roussillon concernées par le Règlement numéro 209 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 209 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit transmise aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

Adopté.

2020-09-225

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 212 MODIFIANT LE SAR AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la ville de La Prairie a réitéré à la MRC sa demande de remplacer l'affectation industrielle lourde sur le site de l'ancienne carrière par une affectation multifonctionnelle structurante;

ATTENDU que la MRC juge qu'il est dans l'intérêt collectif de modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de remplacer l'affectation industrielle lourde par l'affectation multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 juin 2020 et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 8 et le 23 juillet 2020 au cours de laquelle une pétition a été transmise à la MRC;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 212 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2020-09-226

5.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) – APPUI DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le Conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur Conseil respectif qui indique les noms des candidats que le Conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) le 15 septembre 2020;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la désignation proposée par la TPECS concernant les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat d'exo ainsi qu'à la TPECS;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la Couronne-Sud les invitant à procéder, conformément à la Loi, à la désignation des personnes identifiées consensuellement par le Conseil de la TPECS.
Adopté.

2020-09-227

5.4. REFONTE TARIFAIRE ARTM – DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA MRC

ATTENDU le dépôt par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) du projet de refonte tarifaire et la consultation publique qui en découle;

ATTENDU que le projet de refonte tarifaire propose de réduire le nombre de zones tarifaires, ces dernières pourraient passer de huit (8) à quatre (4);

ATTENDU que le projet de refonte propose la suppression des grilles tarifaires locales et leur remplacement par une seule grille simplifiée pour l'ensemble de la région métropolitaine;

ATTENDU que le projet de refonte propose l'implantation de titres permettant d'accéder à l'ensemble du réseau de transport collectif, sans distinction du mode de transport utilisé, ainsi que l'implantation d'un type de titre permettant de se déplacer en autobus uniquement dans l'ensemble des zones;

ATTENDU que l'ensemble des propositions contenues dans le projet de refonte suscite un lot de questions, notamment concernant les répercussions potentielles sur la clientèle du transport collectif, sur la cohérence du cadre tarifaire à l'échelle métropolitaine et sur le financement responsable du transport collectif;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que les citoyens et les clients du transport collectif dans la MRC de Roussillon seront touchés par la refonte tarifaire;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dépose, dans le cadre de la consultation de l'ARTM sur la refonte tarifaire, le mémoire de la MRC de Roussillon contenant ses commentaires et de transmettre copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-09-228

6.1. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté, le 8 septembre 2020, le Règlement numéro 1250-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-042;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon, le 14 septembre 2020, son règlement 1250-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 1250 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par madame Lise Michaud
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1250-42 modifiant le Règlement de zonage 1250 par la ville de La Prairie.

Adopté.

2020-09-229

6.2. LA PRAIRIE - RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-292 (DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2020-019)

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté, le 8 septembre 2020, la résolution de PPCMOI numéro 2020-09-292 (Demande de PPCMOI #2020-019) visant les lots 1 916 821 et 2 661 022 du cadastre du Québec, soit le 449 à 455, rue Saint-Charles;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon, le 14 septembre 2020, sa résolution numéro 2020-09-292 (Demande de PPCMOI #2020-019) afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2020-09-292 (Demande de PPCMOI #2020-019) de la ville de La Prairie.

Adopté.

2020-09-230 **6.3. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT 401-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 401**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté, le 25 août 2020, le Règlement numéro 401-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin de créer la zone P-35 à même une partie de la zone H-15 et d'y autoriser spécifiquement les usages « 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 Sentier récréatif pédestre » et « 93 Étendue d'eau » de la classe d'usages « Parc, terrain de jeux et espace naturel »;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon, le 15 septembre 2020, son Règlement 401-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 401-43 modifiant le Règlement de zonage 401 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-09-231 **6.4. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1664-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté, le 15 septembre 2020, le Règlement numéro 1664-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416.

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon, le 23 septembre 2020, son Règlement 1664-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier
ET résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1664-20 modifiant le Règlement de zonage 1258-17 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-09-232

6.5. SAINT-CONSTANT - RÉSOLUTION NUMÉRO 328-07-20 (DEMANDE DE PPCMOI #2020-00010)

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté, le 21 juillet 2020, la résolution de PPCMOI numéro 328-07-20 (Demande de PPCMOI #2020-00010) visant les lots 2 177 852 partie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290) du cadastre du Québec, soit le 42, rue Saint-Pierre et le 11, rue Guy;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon, le 24 septembre 2020, sa résolution numéro 328-07-20 (Demande de PPCMOI #2020-00010) afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par madame Lise Poissant
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 328-07-20 (Demande de PPCMOI #2020-00010) de la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-09-233

6.6. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1654A-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté, le 15 septembre 2020, le Règlement omnibus numéro 1654A-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes afin de modifier:

1. Les dispositions relatives : aux abris d'autos hivernaux; à l'étalage extérieur temporaire ou non; aux journées promotionnelles; aux usages additionnels à l'usage commercial; aux cases de stationnements.
2. Certaines grilles aux usages et normes des zones CGS-102 et H-434.
3. Le redécoupage des zones H-640 et P-634.
4. La carte de la zone inondable de la rivière Saint-Régis et du lot 2 870 138.

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon, le 24 septembre 2020, son Règlement omnibus 1654A-20 modifiant le

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par monsieur Walter Letham
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement omnibus 1654A-20 modifiant le Règlement de zonage 1258-17 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

7. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-09-234

8.1. NOUVELLE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MRC/MCCQ 2021-2023

ATTENDU que la MRC de Roussillon possède une politique culturelle régionale lui permettant de réaliser une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications offre la possibilité à ses partenaires municipaux de conclure des ententes de développement culturel pour les années 2021 à 2023;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de Roussillon à signer une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour une somme de 53 000 $ par année sur trois ans provenant du FRR;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon signifie son intérêt auprès du ministère de la Culture et des Communications à conclure une entente de développement culturel pour les exercices financiers 2021 à 2023 en engageant un montant de 53 000 $ par année en provenance du FRR.

Adopté.

2020-09-235

8.2. MAR : FINANCEMENT DE PATRIMOINE CANADIEN POUR LA LOCATION D'UNE EXPOSITION ITINÉRANTE

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de la résolution 2020-05-134 du 27 mai 2020;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention de 15 000 $ à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

itinérantes pour la présentation de l'exposition À l'abordage, corsaires et pirates en Gaspésie;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite conclure une entente pour une subvention d'un montant de 15 000 $ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

Il est appuyé par monsieur Normand Dyotte
Et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Roussillon confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la MRC de Roussillon confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

ET QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine canadien et que Julie Poulin, coordonnatrice au développement culturel et patrimonial soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-09-236

9.1. SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION POUR LE CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIELLE DIGIFABQG

ATTENDU que la Montérégie se positionne comme un pôle technologique important et a mis au coeur de son plan de relance l'innovation et la numérisation des entreprises;

ATTENDU que la transformation numérique est plus que jamais nécessaire afin d'assurer la compétitivité et la productivité des entreprises;

ATTENDU que les entreprises ont des besoins spécifiques à leur secteur d'activité, qu'elles nécessitent un ensemble de moyens et de solutions qui doivent être adaptés à leur situation, que les promoteurs de ces projets doivent être étroitement encadrés pour optimiser le succès de leurs projets numériques;

ATTENDU que DEL s'est vu confirmer par le gouvernement du Québec l'établissement en Montérégie d'un Centre d'Expertise Industrielle baptisé *DIGIFABQG*, dont la principale mission vise à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises manufacturières, à stimuler, en amont, la compréhension ainsi que l'appropriation des principes de l'industrie 4.0 et à développer des entreprises durables afin qu'elles servent de moteur de développement économique et de changements sociaux;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que par le biais de DIGIFABQG, DEL a le mandat d'offrir aux entreprises manufacturières, technologiques, de distribution et de services à valeur ajoutée, une offre de services complète et structurante pour faciliter leur transformation numérique;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a notamment pour mandat d'accompagner les entreprises de son territoire, et souhaite collaborer avec des acteurs socio-économiques de la région ayant des services complémentaires afin de bonifier son offre et maximiser son impact;

ATTENDU que la MRC de Roussillon et DEL s'identifient des champs d'expertise spécifiques et complémentaires leur permettant d'unir leurs efforts pour le soutien aux entreprises situées sur leur territoire respectif et qu'elles désirent collaborer pour permettre l'émergence de projets structurants pour leur économie;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite conclure avec DEL, une entente de collaboration basée sur une prestation de services de DIGIFABQG aux entreprises des 11 municipalités de la MRC et mettre à leur disponibilité des installations et des ressources spécialisées et de haut niveau;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à signer au nom de la MRC de Roussillon l'entente de collaboration la liant avec Développement économique de l'agglomération de Longueuil, entente visant à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises manufacturières de son territoire, pour une durée initiale de trois (3) ans.

Adopté.

2020-09-237

9.2. <u>PROJET D'UN HUB AGROALIMENTAIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ</u>

ATTENDU que le PDZA de la MRC de Roussillon prévoit des actions et moyens pour notamment:

- la mise en marché de proximité (action 14)
- le soutien des entreprises dans leurs activités de démarrage, d'expansion ou de diversification (action 19)
- l'accompagnement d'initiatives de mise en marché, de transformation (action 3)
- le développement de la main d'oeuvre (action 9)
- l'accessibilité à des infrastructures nécessaires au développement des entreprises (action 10);

ATTENDU que la MRC de Roussillon procède actuellement au portrait des potentiels et des contraintes à la mise en marché de proximité afin d'éclairer la conception de sa *Stratégie de commercialisation et de marketing territorial, notamment pour l'achat local d'aliments locau*x (projet Le bon goût de Roussillon);

ATTENDU que les *Projets de relance économique pour la région de la Montérégie* déposés récemment à la ministre Proulx proposent le déploiement d'un réseau de *hubs* agroalimentaires, duquel émergeront des canaux de mutualisation en transformation, en distribution et en commercialisation afin de faciliter la mise en marché de proximité des produits de la Montérégie;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la MRC de Roussillon a fait réaliser en 2019 une étude de pré-faisabilité pour la mise en place d'un incubateur-accélérateur généraliste en Roussillon comportant notamment un espace-atelier de cuisine afin de favoriser la diversification des cultures et la transformation des produits agricoles pour leur mise en marché;

ATTENDU QUE la MRC a déposé les 11 et 15 septembre 2020 deux demandes de soutien financier, l'une à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour la somme de 40 000 $, l'autre à la CMM pour un montant identique, afin d'obtenir une étude de faisabilité pour un tel projet de HUB agroalimentaire en Roussillon;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine ces deux demandes de financement de 40 000 $, d'une part à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie et d'autre part au Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la CMM / Relance des activités du système bioalimentaire métropolitain dans le contexte de la crise de la COVID-19;

ET QUE le Conseil des maires autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à ces demandes de financement.

Adopté.

2020-09-238

9.3. BILAN FINAL PRÉLIMINAIRE - LIGNE TÉLÉPHONIQUE AIDE LOGEMENT COVID-19

ATTENDU que plusieurs résidents des municipalités de la MRC de Roussillon ont à nouveau été confrontés avec l'enjeu de pénurie de logements à tarif accessible cette année;

ATTENDU que la pandémie liée à la COVID-19 a créé une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local dans différentes municipalités de la MRC de Roussillon et qu'il ne semble pas que cette situation est susceptible de se résorber à court terme;

ATTENDU les observations privilégiées de la situation du logement qui ont été rendues possibles par la mise en place par la MRC de Roussillon d'une ligne téléphonique dédiée aux enjeux liés au logement dans le but de bien informer la population depuis la mi-juin 2020;

ATTENDU la mise en place par la MRC de Roussillon d'un comité logement COVID-19 et au travail de concertation effectué au fil des semaines avec quelques retombées directes et indirectes;

ATTENDU que Québec et Ottawa ont convenu d'une entente sur le financement du logement social pour une période de 10 ans et que des projets sont en attente de financement sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu de demeurer mobilisés collectivement pour mieux agir en lien avec le logement locatif alors que les groupes spécialisés en logement

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

du territoire estiment le besoin actuel à quelque 500 unités d'habitation supplémentaires;

Il est proposé par madame Lise Michaud
Et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Roussillon demande aux élus provinciaux des comtés :

- d'assurer une vigilance afin de s'assurer que des sommes importantes de la nouvelle entente soient équitablement orientées vers notre territoire, pour la réparation du parc immobilier actuel et pour le développement de nouvelles habitations;
- de faire valoir la pertinence d'inclure le développement de logements sociaux, abordables et communautaires dans le plan de relance actuel du Gouvernement du Québec;

QUE la MRC de Roussillon signifie aux partenaires et aux membres du Comité logement COVID son intérêt de poursuivre son association avec ceux-ci dans le développement de solutions et de nouvelles pratiques assurant sur une base annuelle la gestion des enjeux liée au logement sur notre territoire;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux médias du territoire de la MRC de Roussillon, aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de leur indiquer l'importance accordée à cet enjeu.

Adopté.

2020-09-239

9.4. AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU que le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU que le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID 19) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU que toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU que pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU que le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la recommandation du comité d'investissement commun d'octroyer deux nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour un total de 85 000 $ selon le tableau présenté.

Adopté.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2020-09-240 **9.5. PHASE II DU PLAN DE RELANCE RÉSOLUMENT ROUSSILLON**

ATTENDU la mise en place en mai 2020 de la campagne Résolument Roussillon qui a permis aux municipalités de la MRC de soutenir les entreprises et organismes pour mieux faire face à la COVID-19;

ATTENDU que le plan de soutien Résolument Roussillon, solidaire dans la reprise vise à mettre en valeur l'offre commerciale de la région, faire découvrir aux consommateurs la diversité et la qualité de l'offre, encourager l'achat local auprès de la population avec des incitatifs appropriés, soutenir le développement des affaires électroniques sur le territoire, promouvoir les attraits culturels et touristiques ainsi que les produits maraîchers régionaux et favoriser leur découverte auprès du grand public ainsi que soutenir le secteur communautaire pour mieux répondre aux nouveaux enjeux sociaux engendrés par la pandémie;

ATTENDU que la pandémie est toujours active et, qu'avec une deuxième vague, l'appui aux organisations locales demeure une priorité des municipalités et de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'avec la première phase du plan de soutien Résolument Roussillon, solidaire dans la reprise la MRC et les municipalités de Roussillon ont investi près de 635 000 $ à ce jour dans l'économie régionale;

ATTENDU que des sommes demeurent toujours disponibles aux budgets Résolument Roussillon, solidaire dans la reprise;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon poursuivre les actions de soutien et de promotion par le déploiement d'une deuxième phase de la campagne Résolument Roussillon en novembre et décembre, pour la période des Fêtes;

D'autoriser le transfert budgétaire de 100 000 $ du poste 02-620-18-996 Subventions commercialisation vers le poste 02-620-20-996 Campagne Résolument Roussillon - développement économique;

D'autoriser le transfert budgétaire de 40 000 $ du poste 02-703-55-996 Subventions Culture vers le poste 02-703-55-499 Campagne Résolument Roussillon - Culture.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-09-241 **10.1. MANDAT D'ÉVALUATION DU GISEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR DES ICI**

ATTENDU que dans le cadre de l'étude faisabilité en vue de la mise en place d'un complexe de traitement de la matière organique par la RIVMO, il est devenu primordial de connaître les intrants potentiels qu'il serait possible de traiter, et ce, de la façon la plus précise possible;

ATTENDU que les deux MRC qui composent la RIVMO (la MRC de Roussillon et la MRC de Beauharnois-Salaberry) connaissent assez bien le gisement du secteur résidentiel;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que les deux MRC ont peu de connaissances sur les matières organiques générées par les ICI;

ATTENDU que les matières organiques générées par les ICI sont beaucoup moins homogènes que celles générées par le secteur résidentiel;

ATTENDU que les besoins des ICI peuvent être différents du secteur résidentiel (fréquence de collecte, contenant de collecte, horaire de collecte, etc.);

ATTENDU que la MRC de Roussillon ne dessert à l'heure actuelle que 8 % des ICI du territoire;

ATTENDU que l'établissement de la capacité de traitement du complexe de traitement des matières organiques de la RIVMO est essentiel dans l'élaboration du projet;

ATTENDU que pour obtenir les informations souhaitées, les deux MRC vont confier conjointement un mandat à une firme spécialisée pour un montant entre 16 000 et 20 000 $ (au total);

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry sera facturée par la firme pour l'ensemble des coûts de l'étude et que celle-ci facturera la MRC de Roussillon pour 50 % des frais encourus;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Roussillon accepte de défrayer 50 % des coûts de l'étude et d'être facturée par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour ce mandat;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adopté.

2020-09-242

10.2. PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS VISANT LA PROMOTION DE LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION ET DU REJET DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ATTENDU que la MRC de Roussillon a élaboré un projet dans le cadre de l'Appel de propositions visant la promotion de la réduction de l'utilisation du rejet de plastique à usage unique (ci-après le «PROJET»);

ATTENDU que le PROJET a été déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après l'«APPEL DE PROPOSITIONS»);

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise la MRC de Roussillon à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant maximal de 49 000 $ (quarante-neuf mille dollars) puisé à même ses liquidités internes;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

Adopté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon et les réponses furent déposées sur le site web de la MRC de Roussillon au https://roussillon.ca/seances-du-conseil-et-conseil-des-maires/seances-du-conseil/

2020-09-243

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates à 17 h 54
Et résolu à l'unanimité

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette,
préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe